

..

2023 DILT 1 : Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association 13 Avenir (13^e) pour poursuivre l'offre de service de conciergerie sur les sites administratifs Bédier et Avenue de France

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame La Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association 13 Avenir (13^e) pour assurer l'offre de services de conciergerie à destination des agents du site administratif Bedier et des agents des directions implantées au 121 avenue de France et ce dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir, domiciliée 39 rue du Chevaleret, 75013 Paris, pour poursuivre, dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'offre de services de conciergerie à destination des agents du site administratif Bédier de la Ville de Paris et des agents des directions implantées dans les bâtiments administratifs de l'avenue de France. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris.